

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 JANVIER A 20 H 30.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le vingt deux janvier deux mille neuf à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : M. Christian PETRAU qui a donné procuration à Mme Danièle DUFOURG, Mme Véronique PUJOL qui a donné procuration à Mme Danièle CASTEBRUNET, M. Jean-Yves SORIN qui a donné procuration à M. Alain LARRIEU. Mme Corinne DEHEZ qui a donné procuration à Mme Stéphanie DUBARRY.

Assistait également M. Christian LADOUSSE, Directeur Général des Services.

En ouverture de séance, M. le Maire souhaite une bonne et heureuse année à tous. Bonne santé, élément essentiel, et beaucoup de bonnes choses pour 2010.

Mme Maylis LIAUNET est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire fait part du récent décès de M. Hubert FITTE, le photographe que chacun connaissait. Nous lui rendons hommage dans le magazine municipal de janvier.

Décès également du doyen des français, M. Félix ROSTAING, 109 ans.

Au nom du conseil municipal, M. le Maire a adressé ses condoléances au nom du Conseil Municipal à Patrick LACLEDERE pour le décès de son père.

M. le Maire évoque ensuite la terrible catastrophe en Haïti, avec ces images insoutenables qui témoignent de la souffrance de la population d'un des Etats les plus pauvres au monde . Il invite le conseil municipal à respecter une minute de silence.

M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour de la séance. Accord unanime.

M. le Maire propose l'adoption des comptes-rendus des deux précédentes séances :

- séance du 27 novembre 2010 : Mme DUBARRY constate que son intervention relative à la motion sur la réforme territoriale a été amputée

des deux tiers. En conséquence, son groupe votera contre.

M. le Maire souligne qu'il s'agit toujours du même débat. Le compte-rendu n'est pas exhaustif, ni pour les uns ni pour les autres.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 3 voix contre (Mme DUBARRY, M . COSTABADIE, Mme DEHEZ).

- séance du 18 décembre 2009 : M. COSTABADIE annonce l'abstention de son groupe suite à « l'incident de parcours » durant la dernière séance de l'année.

M. le Maire en profite pour signaler qu'il fait relever par la police municipale le jour et l'heure de remise des convocations et qu'il ne changera pas un iota de ce qu'il a été amené à affirmer le 18 décembre dernier.

Mme DUBARRY constate que le Maire avait été plus ouvert lors du rendez-vous qui avait suivi l'incident.

#### SOLIDARITE HAÏTI

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Mardi 12 janvier 2010, un puissant séisme de magnitude 7 a frappé Haïti faisant de nombreux morts (plus de 150 000) et blessés (plus de 250 000) et près de 1,5 millions de sans abri.

Les dégâts matériels sont considérables puisque certaines villes semblent détruites à 90 %.

Devant l'ampleur de la catastrophe qui frappe ce pays, l'un des plus pauvres au monde, la mobilisation de la communauté internationale s'est organisée.

Des associations expérimentées et reconnues comme la Croix Rouge, l'UNICEF, Action Contre la Faim (ACF), Médecins Sans Frontière (MSF), la Fondation de France etc...ont ouvert des comptes et acceptent tout don effectué en faveur des personnes sinistrées en Haïti.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide de prendre part à cette mobilisation et vote une aide exceptionnelle d'un montant de 3500 euros versée sur le compte ouvert par l'association des Maires des Landes (les fonds ainsi collectés étant ensuite centralisés par l'association des Maires de France).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE rappelle que le conseil municipal, en 2005, avait accordé une aide en faveur d'un village du Sri Lanka touché par le tsunami.

Il est proposé de répondre présent et de participer à l'élan de solidarité envers une population très touchée. L'aide sera versée à l'association des Maires des Landes. Les fonds seront centralisés par l'association des Maires de France et reversés au centre de crise du ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

M. KÖHLER trouve ce montant de l'aide ridicule car le pays est en train de mourir.

Nous sommes capables de nous réunir avec le Téléthon, il faudrait en faire de même pour Haïti, rassembler la population au delà de son conseil municipal. Il faut aussi réfléchir aux conditions d'utilisation des fonds collectés. Il faut donner de la dignité à ces populations. Trouver des formules comme le micro-crédit qui permet de retravailler, retrouver de la dignité. Il faut aller plus loin dans la réflexion que verser simplement une aide.

M. LACLEDERE dit partager ce point de vue. Mais au-delà du montant de l'aide, c'est important de faire preuve de solidarité, de participer pour donner vie à ce pays, laissé à l'abandon depuis des années.

Le montant de l'aide est et sera dérisoire mais il appartient à chacun de nous de réaliser un don à titre personnel. Et les gens sont nombreux à agir ainsi.

M. le Maire confirme qu'il importe que notre conseil municipal exprime sa solidarité pour une aide d'urgence. Plusieurs phases seront nécessaires :

- la première urgence est logistique pour pouvoir opérer et soigner,
- la seconde urgence est d'apporter la nourriture et l'eau,
- la troisième urgence et qui s'inscrit dans le temps, c'est de reconstruire.

N'oublions pas qu'Haïti est un pays indépendant. Même si la situation a été prise en main par les puissances les plus proches (les USA, le Canada, le Brésil), la France a aussi son rôle à jouer vis à vis d'un peuple francophone. Nos ONG sont déjà sur place et leur action va s'inscrire dans la durée.

M. le Maire tient également à souligner l'unanimité du vote en faveur de cette aide exceptionnelle.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DK COEUR D'AFRIQUE  
Rapporteur : M. Louis GALDOS

L'association DK Coeur d'Afrique a été créée en 2005 par DAOUDA KARABOUE, gardien de but de l'équipe de France de Hand-Ball (champion olympique, champion de monde et champion d'Europe).

Le but de l'association est de venir en aide aux enfants de Côte d'Ivoire (son pays d'origine) .

Pour cela l'association favorise :

- le développement de la pratique sportive par le hand-ball
- le soutien à la scolarisation
- la réfection des dispensaires et orphelinats.

Pour réaliser ces objectifs, à courts et moyens termes, l'association :

- offre du matériel sportif et des fournitures scolaires à chaque enfant
- construit des terrains de sports à Abidjan,
- organise chaque année des tournois de hand-ball en Afrique.

L'association a également en projet de construire un centre de formation à Abidjan permettant l'éducation, l'intégration sociale et la création d'emplois.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui serait remise à DAOUDA KARABOUE à Capbreton, pour le compte de l'association DK Cœur Afrique, à son retour des championnats d'Europe disputés fin janvier en Autriche.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. GALDOS précise que cette question devait être portée à l'ordre du jour bien avant le drame d'Haïti. Daouda Karaboué, à l'origine du projet, est le gardien de but en second de l'équipe de France de handball.

M. GALDOS résume les objectifs de cette association.

M. le Maire trouve très bien que ce sportif de haut niveau profite de sa notoriété pour se faire « l'ambassadeur » de cette association.

Là encore, M. le Maire se plaît à souligner l'unanimité du vote.

OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010  
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager avant l'adoption du Budget Primitif certaines dépenses d'investissement pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel et de mobilier.

**Au titre du budget général :**

- Acquisition de mobilier urbain	30 000 €
- Signalisation directionnelle et commerciale	20 000 €
- Signalisation navette municipale	75 000 €
- Éclairage public (Esplanade de l'Estacade)	10 000 €
- Honoraires SYDEC, assistance maîtrise d'ouvrage pour l'installation du photovoltaïque	4 500 €
- Mise en conformité installations électriques	20 000 €
- Réfection toitures ancien CCAS	4 000 €
- Extension et aménagement cuisine Centre de Loisirs	70 000 €
- Mairie : restructuration locaux rez-de-chaussée	20 000 €
- Maison Nismes	20 000 €
- Étude de faisabilité mise en valeur Bd Mitterrand	5 000 €
- Etude topographique + mission SPS voie de liaison « Beausoleil Chardons Bleus »	15 000 €
- Etude topographique Rue des Alouettes	5 000 €
- Voiries privées	40 000 €
- Acquisition véhicule surveillance baignade	18 00

**Au titre des budgets annexes :**

- Assainissement eaux usées	100 000 €
- Eau potable	10 000 €
- Trait de côte : transfert hydraulique de sable	80 000 €

Après avis de la commission des travaux en date du 14 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les opérations décrites ci-dessus et à inscrire les crédits correspondants.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY Stéphanie, M. COSTABADIE Jean François, Mme DEHEZ Corinne).

M. KÖHLER demande si des subventions sont attendues.

M. LACLEDERE explique qu'il s'agit par cette inscription budgétaire de pouvoir engager les actions avant le vote du budget primitif, ce qui n'exclut pas de rechercher des subventions chaque fois que cela est possible.

Mme DUBARRY s'interroge sur le crédit de 5 000 €.

Concernant les belvédères du front de mer, M. le Maire explique que le projet est de réaliser une étude de faisabilité pour « casser » le mur le long de la plage grâce à deux ou trois belvédères ; il y aurait ainsi une « aération » visuelle, une transparence sur la plage et la création d'accès piétons. Le choix technique et esthétique pourra se faire à l'issue de cette étude de faisabilité.

M. COSTABADIE s'étonne du crédit voté pour les travaux du rez-de-chaussée de la mairie. C'est peu !.

M. LACLEDERE explique qu'il s'agit de reconfigurer l'entrée, faire tomber éventuellement le sas ainsi qu'une cloison dans un bureau.

Mme DUBARRY demande s'il n'était pas plus judicieux d'attendre les résultats de la démarche qualité.

M. le Maire précise qu'un des bureaux accueille aujourd'hui quatre agents. Il s'agit de libérer une place de bureau à la suite du départ du service enfance – jeunesse au CCAS. L'aménagement de deux bureaux n'est donc pas à la hauteur d'une démarche qualité.

#### CENTRE D'HÉBERGEMENT DU BOURRET – FIXATION DES TARIFS POUR 2010

Rapporteur : M. Alain LARRIEU.

La gestion du Centre d'Hébergement du Bourret a été confiée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 après consultation sous procédure d'appel d'offres ouvert à la Société CAPLANDES.

Afin de pouvoir accueillir les familles, groupes, particuliers, il convient de fixer les tarifs 2010 :

- \* pour la location des chambres du Centre d'Hébergement.
- \* la restauration proposée dans l'enceinte du Centre d'Hébergement
- \* la location de salle (salle restaurant, salle activité) excepté pour les mois de juillet et août où cette location ne peut être proposée à des tiers.

Il est proposé d'adopter les tarifs 2010 – applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 (*dont TVA à 19,6 % en vigueur au 01/02/2010*) et hors taxe de séjour

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs dont le détail a été

remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY demande confirmation du maintien des tarifs de 2009.

M. LARRIEU répond par l'affirmative.

#### CONVENTION TRANSFERT D'OUVRAGE

Rapporteur : M. Jean Claude PUYAU.

Suivant marché notifié le 16 juillet 2007, auprès de l'entreprise ESPACE PUR, la Commune de Capbreton a procédé à la réalisation d'un ouvrage de protection du cordon dunaire au droit de la station d'épuration du SIVOM CÔTE SUD pour un montant de 327 500,00 € HT.

Ces travaux ont été réceptionnés en date du 12 juin 2008 dans le cadre des opérations liées à la protection du Trait de Côte, intéressant, par ailleurs, le transfert hydraulique de sable et la reconfiguration des épis rocheux des plages du Centre.

Il est proposé le transfert d'ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville de Capbreton au SIVOM CÔTE SUD suivant les termes de la convention à établir entre la Commune de Capbreton et le SIVOM CÔTE SUD.

Dès lors, la totalité des prestations d'entretien de l'ouvrage de protection de la station d'épuration sera à la charge financière exclusive du SIVOM CÔTE SUD.

Après avis de la commission des travaux en date du 14 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert d'ouvrage à conclure avec le SIVOM COTE SUD.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY demande un complément d'explication car le rapport évoque de façon ambiguë la protection du cordon dunaire et de la station d'épuration.

M. PUYAU rappelle que l'étude de faisabilité du trait de côte confiée à SOGREA avait préconisé la protection du cordon dunaire, au droit de la station d'épuration. Ce système de « boudin » devait freiner l'érosion marine. Il n'y a donc aucune ambiguïté.

M. le Maire confirme le caractère expérimental de cette protection sur

un linéaire de 250 mètres. Pour bien fonctionner, cette protection doit être chaque année recouverte de sable. Le premier bénéficiaire étant le SIVOM, cela paraît naturel de lui en confier l'entretien.

Mme DUBARRY demande pourquoi la station d'épuration a été implantée si près du littoral.

M. le Maire répond que le choix de l'implantation est antérieur à son élection. Actuellement nous recherchons deux sites pour construire deux stations d'épuration, de capacité moyenne plutôt qu'une seule grosse unité.

## PROJET SLAM GASCON

Rapporteur : Mme Céline FERREIRA

Afin de promouvoir l'accès à l'écriture et à la création musicale, il est proposé aux jeunes capbretonnais durant les vacances de février 2010, au travers d'un projet Slam et Musique Assistée par Ordinateur (MAO) animé par le service animation jeunesse, des ateliers d'écriture, de scénographie et de création de support sonore. Ces disciplines nouvelles doivent plus généralement favoriser l'accès des jeunes à la culture.

La musique assistée par ordinateur regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale, depuis la composition musicale jusqu'à la diffusion des œuvres, en passant par la formation pédagogique au solfège ou aux instruments.

Afin d'associer cette démarche à la langue gasconne, des poésies seront produites et déclamées en gascon.

Le projet s'articulera autour de quatre ateliers :

- l'écriture slam
- une intervention d'un traducteur gascon
- la création de supports sonores
- scénographie et mise en place de poésies

Il s'intègre dans une démarche inter communale animé par MACS et dont la fête de la jeunesse prévue 6 mars 2010 sera le point d'orgue.

Le budget prévisionnel prévu à ce jour serait de 4 682 €.

Ce projet pouvant répondre aux conditions d'obtention de subventions européennes, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la réalisation de cette action.

Après avis de la commission jeunesse et citoyenneté en date du 13 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide de valider le projet Slam et MAO et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions européennes et à signer tout document y afférent.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### SEJOUR MONTAGNE FEVRIER 2010

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

Un séjour montagne est proposé par le service municipal des sports pour les enfants de Capbreton. Il se déroulera dans les Pyrénées-Atlantiques, du dimanche 21 février au mercredi 24 février 2010.

Ce séjour est réservé à 15 enfants de CM1-CM2, encadrés par trois animateurs du service des sports.

Le lieu d'hébergement retenu est l'auberge la Caverne (agrée Jeunesse et Sports) à Laruns.

Le budget de ce séjour est le suivant :

Tarif pension complète :	1 580,40 €
Transport : location de 2 minibus (pour 4 jours) :	846,26 €
Animations : randonnée raquette avec guides, découverte de la faune, construction d'igloo etc :	1 700,00 €
Animations diverses (cinéma, piscine...) :	100,00 €
<u>Budget total :</u>	<u>4 226,66 €</u>

La participation demandée aux familles s'élève à 238,71 € maximum.

Après avis de la commission éducation famille en date du 22 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide de valider le projet séjour montagne 2010 et d'adopter le budget ci-dessus exposé.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme LIAUNET précise que les aides éventuelles accordées par la CAF et le Conseil Général peuvent réduire à 70 % cette participation des familles fixée à 238 € 71.

Mme DUBARRY demande si des enfants pourraient être refusés compte tenu de la capacité fixée à 15.

Mme LIAUNET rappelle que l'an passé le séjour avait concerné 16 enfants. Nous ne retiendrons pas les mêmes enfants que l'an passé.

Au delà de quinze enfants, il faut doubler l'encadrement et les frais de transport sont plus élevés.

AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE REGLEMENT DES CHEQUES EMPLOI  
SERVICE UNIVERSEL  
Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U).

Il permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de service d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers...) ou des assistants maternels agréés. C'est la formule du C.E.S.U « bancaire ».
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou d'une structure mandataire agréée, ou d'une structure d'accueil (crèche, halte garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire). C'est la formule du CESU « pré-financé ».

Il peut être « pré-financé » en tout ou partie par une personne morale ou physique au bénéfice de ses agents, ayants droits, retraités ou adhérents. Le C.E.S.U constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque- vacances.

Le C.E.S.U comme titre spécial de paiement est nominatif et comporte une valeur faciale.

Les prestations effectuées par la Ville de Capbreton dans le service petite enfance (crèche les Loupiots) et dans le service à l'enfance (garderie périscolaire) correspondent au champ d'application du C.E.S.U. Les régisseurs des régies de recettes sont habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques.

Pour la ville de Capbreton, l'acceptation du règlement en C.E.S.U pour des prestations municipales, constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers.

Une telle mesure contribue aussi à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations municipales concernées.

Quant au remboursement de la valeur des C.E.S.U, la loi du 26 juillet 2006 indique que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. Au préalable, il convient donc de s'affilier auprès de cet organisme.

Pour la ville, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U se limite à

l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du C.E.S.U (cotisation annuelle : 30,40 € HT en 2009)

Le traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U encaissés est désormais gratuit (décret du 19 octobre 2009).

Après avis de la commission éducation famille en date du 22 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'acceptation du règlement en CESU des prestations figurant dans son champ d'application, à savoir les services crèche, halte garderie et garderie périscolaire.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souligne l'intérêt social de ce mode de règlement.

Mme DUBARRY approuve cette affiliation, enfin !.

M. KÖHLER évoque la nécessaire information de ces bénéficiaires qui peuvent avoir un crédit d'impôt.

Mme LIAUNET confirme que cette information sera donnée sur la future facturation et figurera sur le règlement intérieur remis aux familles.

#### PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ont créé une nouvelle prime de service et de rendement, se substituant à la prime de service et de rendement existante jusqu'alors versée à certains cadres d'emplois de la filière techniques : ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux.

Ces textes apportent des modifications quant au versement de la prime sans en modifier toutefois les cadres d'emplois bénéficiaires :

- le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel appliqué à un montant moyen annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade,
- les montants de la prime sont revalorisés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du

1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2002, modifiée, fixant les régimes indemnitaires alloués aux agents de la commune de Capbreton,

Considérant que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation;

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés,

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

- *cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux*

grade d'ingénieur principal	Montant moyen annuel : 2817 €
grade d'ingénieur	Montant moyen annuel : 1659 €
  
- *cadre d'emploi des techniciens supérieurs*

grade de technicien supérieur chef	Montant moyen annuel : 1400 €
grade de technicien supérieur principal	Montant moyen annuel : 1330 €
grade de technicien supérieur	Montant moyen annuel : 1010 €
  
- *cadre d'emploi des contrôleurs de travaux*

grade de contrôleur en chef	Montant moyen annuel : 1349 €
grade de contrôleur principal	Montant moyen annuel : 1289 €
grade de contrôleur	Montant moyen annuel : 986 €

Cette indemnité sera versée mensuellement. Le maire sera chargé de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

Ces dispositions sur la prime de rendement et de service modifient la délibération générale sur le régime indemnitaire des agents de la commune du 20 décembre 2002, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE précise qu'il s'agit de l'application d'une nouvelle disposition réglementaire de décembre 2009. Elle concerne les catégories A et B de la filière technique. En l'espèce quatre agents sont concernés.

#### DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Lors de sa séance du 21 mars 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection de deux délégués au sein de la commission communale d'accessibilité et de sécurité : Monsieur Jean-Claude PUYAU, représentant titulaire et Monsieur Alain LARRIEU, représentant suppléant.

Par lettre en date du 12 janvier 2010, Monsieur LARRIEU a souhaité démissionner de cette commission.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 20 janvier 2010,

Le conseil municipal décide de désigner M. Jean-Yves SORIN comme représentant suppléant au sein de la commission communale d'accessibilité et de sécurité.

Le dossier est adopté à l'unanimité

Mme DUBARRY fait état de la réunion organisée en 2008 concernant l'accessibilité des personnes handicapées. Depuis plus rien.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une commission communale en charge de la sécurité des établissements recevant du public. Participeront à cette commission les pompiers, un représentant de la DDE, le Maire ou son représentant. Sur avis de cette commission, le Maire au titre de ses pouvoirs de police peut décider de l'ouverture ou de la fermeture de l'établissement

La commission d'accessibilité mise en place au niveau de MACS, c'est autre chose ; Il faut que vous vous renseigniez auprès de votre délégué à la commission des travaux.

M. KÖHLER regrette que l'opposition ne puisse siéger à ce type de commission.

M. le Maire explique que la composition de la commission de sécurité est fixée par la loi. Il est normal que le représentant du Maire soit issu de la

majorité car les avis engagent directement l'exécutif municipal.

## DELEGATION DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal (9, avenue Michel Montaigne) à M. Pierre MEILLAN, professeur des écoles. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

- convention de partenariat musical passée avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant sur le renouvellement des ateliers musicaux, à raison de deux heures par semaine entre janvier et décembre 2010 à la crèche les Loupiots .

- convention de mise à disposition de personnel communal (deux agents du service Enfance Jeunesse Sport Vie Associative) en charge de la promotion et l'enseignement des activités physiques et sportives avec l'Office Municipal des Sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013.

## COMMUNICATION DU MAIRE : LA DEMARCHE QUALITE

Les exigences accrues des citoyens en terme d'environnement et de services incitent les collectivités territoriales à mettre en œuvre des démarches d'amélioration globale de la gestion publique locale.

Il s'agit de fixer de nouveaux objectifs afin d'adapter les services, développer leur efficacité, et rendre ces objectifs perceptibles par les citoyens - usagers

Dans l'optique d'un véritable projet d'entreprise, l'engagement d'une démarche de qualité au sein des services municipaux de Capbreton permettrait de :

- mieux répondre aux attentes des usagers, anticiper et renforcer leur satisfaction,
- optimiser l'efficacité de l'organisation des services et sécuriser

les procédures,

- mobiliser les agents territoriaux autour d'un projet transversal et fédérateur qui valorise leur rôle et leur savoir faire,
- rendre lisible la démarche de qualité.

La municipalité de Capbreton pourrait décider de s'engager progressivement dans une telle démarche de qualité, complémentaire de l'objectif du « mieux vivre » que l'on retrouve généralement dans la démarche Agenda 21.

Il convient de préciser que différents référentiels existent (Qualiville, Marianne, ISO), chacun répondant à des objectifs précis. Il sera donc nécessaire de retenir le référentiel le mieux adapté aux objectifs poursuivis et d'identifier les premiers services à bénéficier de cette démarche pluriannuelle.

Le phasage de la démarche qualité pourrait se dérouler en trois temps :

- la première étape consisterait en un diagnostic initial par un organisme extérieur pour mesurer de façon objective le niveau actuel d'organisation et de qualité des services par rapport au référentiel reconnu.

- la deuxième étape serait consacrée à la définition des axes d'amélioration et à la mise en œuvre des préconisations.

- enfin la troisième étape permettrait l'obtention de la certification (qui peut être délivrée pour une durée de trois ans) ce qui nécessiterait un suivi annuel afin de s'assurer du respect des engagements.

Un volet formation à intégrer dans le plan de formation des personnels de la collectivité devra accompagner la démarche qualité.

Enfin le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la démarche semble indispensable

#### Proposition du Maire :

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion des vœux avec le personnel, il a évoqué cette démarche qualité et invite le conseil municipale à y réfléchir.

En conséquence cette démarche pourrait s'inscrire dans le débat d'orientations budgétaires pour 2010.

Comme toute entreprise, il est important de s'interroger et d'optimiser les résultats.

Une telle démarche, une fois le référentiel choisi, se fixe des objectifs annuels avec évaluation pluriannuelle. La communication de ce soir est comme une « bouteille à la mer ». Il faudra poursuivre la réflexion.

M. COSTABADIE souligne que cette démarche faisait partie des propositions de campagne de sa liste. Il suffisait d'attendre.

M. le Maire précise à M. COSTABADIE que son groupe n'a pas le monopole d'une telle démarche et que nous avons déjà engagé quelque chose de similaire il y a dix ans.

M. KÖHLER rappelle qu'il avait écrit à ce sujet il y a cinq ans, sans réponse du Maire. Il est heureux que cette démarche se mette en place. On a simplement perdu du temps.

Il insiste sur la nécessité d'impliquer le personnel mais aussi les élus et d'envisager une démarche au niveau du territoire.

M. KERROUCHE précise que la démarche qualité est engagée au niveau du CIAS de MACS et pourrait s'étendre aux autres services communautaires. S'agissant d'une démarche onéreuse, il serait intéressant d'inclure cette prestation dans le groupement de commande.

M. KÖHLER confirme que ces cabinets spécialisés sont très chers. Il est intéressant de se regrouper à plusieurs collectivités.

M. le Maire approuve toute démarche de mutualisation. Quant à la paternité de cette action, peu importe. On ne peut que s'engager, les uns et les autres car il s'agit avant tout d'une démarche dans l'intérêt de la collectivité et des capbretonnais. Nous attendons des retours en terme de satisfaction des usagers et des améliorations de la qualité du service public local.

M. GALDOS souligne l'intérêt d'intégrer à la démarche qualité, le volet environnemental et sécurité.

Mme DUBARRY évoque quant à elle la nécessité d'une démarche collective élargie aux associations et à la population. Elle espère que la minorité sera associée au comité de pilotage.

Pour conclure, M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de monter une usine à gaz dont la lourdeur nuirait à l'efficacité. Il faut éviter de vouloir trop en faire, viser trop d'objectifs. Avec le risque de ne pas les atteindre et donc de démotiver les uns et les autres.

COMMUNICATION DU MAIRE : DEMARCHE AGENDA 21

Contexte général :

Nos modes de vie actuels entraînent de nombreux dérèglements : pollution, surexploitation des ressources naturelles, augmentation des déchets, menace sur la ressource en eau, atteinte à la biodiversité, inégalités entre les continents et dans nos sociétés, réchauffement climatique.

Face à ce constat est apparue la nécessité d'un développement durable, une autre façon de concevoir le développement en accordant autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et la présentation de l'environnement.

Consacré lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, le développement durable a été défini comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

C'est pourquoi le Sommet de la Terre à Rio a adopté une série d'engagements (21 engagements pour le XXIème siècle). Cette approche a été reprise au niveau des territoires sous la forme d'Agenda 21.

Il s'agit d'un processus de réflexion stratégique pour mettre en place au niveau local, c'est-à-dire au niveau de notre territoire communal, un projet collectif de développement durable. Cette démarche est pertinente quelque soit la taille de la commune (grande ville, ville moyenne ou petite ville).

#### Contexte local :

Les caractéristiques naturelles, géographiques, démographiques et urbaines de la commune de CAPBRETON rassemblent nombre de conditions pour qu'une telle démarche soit engagée.

Il est proposé à la Municipalité d'exprimer une volonté politique dans cette direction et en cohérence avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

A travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21, il s'agit de guider l'action communale à partir de l'ensemble des principes du développement durable ou soutenable, qui seront intégrés dans les politiques publiques de la ville.

Le succès d'un Agenda 21 dépendra de la mobilisation de tous les acteurs du territoire, qu'ils soient élus, services municipaux, socio-professionnels ou associatifs, et bien entendu des habitants.

### Modalités de réalisation :

La mise en place pourrait s'opérer en plusieurs étapes.

Un comité de pilotage serait créé, composé d'élus et de techniciens de la commune qui pourrait par la suite être élargi à des partenaires extérieurs afin d'animer le projet et d'en assurer le suivi collectif.

Un diagnostic du territoire communal et des pratiques actuelles des services devrait être établi, enrichi à l'occasion de réunions publiques thématiques.

En s'appuyant sur ce diagnostic, il conviendrait, toujours dans une démarche participative, de définir les axes de travail, les objectifs et valider un programme d'actions pluriannuel. Les actions définies devraient être concrètes, évaluables et déclinées dans différents domaines de la vie de la cité.

Une évaluation annuelle devrait être réalisée en concertation avec les habitants et les principaux partenaires communaux.

### Proposition du Maire :

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21, démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux, de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers pour conduire cette démarche en comptabilité avec les nécessités du budget principal. Ainsi, le moment venu, il pourra être fait appel à un bureau d'études pour accompagner la commune.

Le conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2010, pourra se prononcer sur le détail de la méthode d'élaboration de l'Agenda 21 et sur le calendrier de mise en œuvre.

M. le Maire précise qu'il a également évoqué cette démarche lors des vœux aux corps constitués et associations locales. Il s'agit d'une démarche axée sur une réflexion stratégique et un enjeu collectif de développement durable.

Une telle démarche est pertinente quelle que soit la taille de la collectivité. Il faut pour cela une volonté politique et rechercher une cohérence avec le PLU.

Pour réussir, il faut mobiliser les agents communaux et la population.

Là encore un comité de pilotage pour un suivi collectif devra se

mettre en place. Des réunions thématiques seront à organiser. Des actions concrètes et évaluables devront être retenues.

Mme DUBARRY souligne les nombreux axes d'une telle démarche ; il ne faut pas être trop restrictif et ne pas oublier la lutte contre les exclusions, l'éducation, l'économie.

M. LACLEDERE évoque aussi le volet communication qui figure bien dans la proposition du Maire.

Avant de lever la séance, M. le Maire donne les prochaines dates du conseil municipal :

- vendredi 26 février 2010 (en principe à 20 heures) pour les comptes administratifs 2009 et débat d'orientation budgétaire.

- vendredi 2 avril 2010 à 19 heures pour le vote du budget primitif 2010 (la loi des finances ayant prévu la possibilité d'un vote jusqu'au 15 avril 2010).

CAPBRETON, le 4 février 2010.  
Le Maire,  
Député des Landes,

Jean-Pierre DUFAU.

